



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2015, adoptait le règlement suivant :

Règlement 1180-3 amendant le règlement numéro 1180-2013 concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme « AccèsLogis Québec ».

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : www.ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet «Publications».

DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 21 octobre 2015.

Le greffier et directeur des Services juridiques

(s) Simon Filiatreault

**Simon Filiatreault
Avocat**